

Arrêté municipal n°2022-352-RVP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Règlement du skate-park à AIRE-SUR-LA-LYS.

Le Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS,

<u>VU</u>

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Les articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du Code de la santé publique, relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La norme AFNOR NF S 52 401 en vigueur, relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross ;

L'arrêté municipal n° 2022-351-RVP, portant règlement du jardin public à AIRE-SUR-LA-LYS;

<u>CONSIDERANT QU</u>'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

<u>CONSIDERANT QU</u>'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du skate-park communal ;

*** ARRETE ***

Article 1. - Règlement général et horaires d'utilisation du skate-park.

Le skate-park d'AIRE-SUR-LA-LYS est une propriété de la commune, mis à disposition des usagers airois.

Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 9h00 à 21h00.

Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 9h00 à 17h00.

En cas de nécessité, ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement par Monsieur le Maire.

Les utilisateurs s'engagent à respecter et faire respecter le règlement d'utilisation du skatepark.

Article 2. - Accès au skate-park et obligations.

L'accès au skate-park est réservé aux utilisateurs de skates, de rollers, de BMX, de trottinettes, à l'exception des vélos tous terrains, des cyclomoteurs, des long boards, des jouets télécommandés ou radiocommandés.

L'âge minimal requis est de 8 ans. Tout mineur doit être accompagné par un adulte, responsable conscient des dangers que peuvent occasionner la fréquentation et l'utilisation du skate-park.

En effet, excepté les stages sportifs ou les activités à dominante sportive organisés par les services municipaux ou par les associations le skate-park est en accès libre et sans surveillance.

La présence de deux usagers minimum est obligatoire pour accéder au skate-park afin de pouvoir prévenir les secours, le cas échéant.

En cas de non-respect du règlement général d'utilisation du skate-park, Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à faire stopper les activités pratiquées.

Le skate-park pourra être fermé en cas d'urgence et notamment selon les conditions atmosphériques.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du skate-park.

Article 3. - Protections.

Compte-tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse dans un skate-park, il est obligatoire pour tout usager de porter des protections appropriées :

casque, protège-poignets, genouillères, coudières, etc.

L'utilisation du skate-park ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

Tout manquement repéré à cette disposition fera l'objet d'une exclusion immédiate du site par les services municipaux : sports, jeunesse, police, etc.

Article 4. - Assurance.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant des dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil).

Cette garantie peut être incluse dans le contrat multirisque habitation du pratiquant ; une vérification des clauses du contrat doit être faite.

Les mineurs sont eux rattachés à l'assurance de leurs parents. Cette assurance devra également couvrir des risques afférents aux dégradations des modules du skate-park.

L'équipement étant prêté à titre gracieux, la commune décline toute responsabilité à cet égard.

Article 5. - Secours.

Afin de pouvoir prévenir les secours dans de bonne conditions, les installations ne pourront être utilisées qu'à la condition de la présence au minimum de 2 personnes.

Si des détériorations ou des situations dangereuses sont constatées, appeler la Municipalité au 0321954040 ou par e-mail : accueil@ville-airesurlalys.fr

En cas d'accident, appeler soit :

Pompiers : 18 ou 112

- Samu: 15 ou 112

- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

- Police secours: 17

Article 6. - Règles de circulation et de comportement.

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres :

- L'accès au skate-park est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites ;
- Il est notamment interdit de dégrader l'équipement (tags et graffitis sont formellement interdits), de jeter des détritus (des poubelles sont mises à votre disposition) ;
- Il est déconseillé d'évoluer à plus de vingt personnes en même temps sur les différents modules.

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skate-park, à savoir :

- circulation à droite dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ;
- attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module ;
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules ;
- la plus grande prudence est rappelée aux utilisateurs du skate-park.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate par les services municipaux.

De même, l'introduction de matériaux non fixés est formellement interdite ; cônes, palettes, conteneurs, bouteilles, etc.

L'utilisation du skate-park doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants, dans le respect des différents niveaux et expériences mais aussi en observant les règles élémentaires de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par Monsieur le Maire en cas de non-application de ces règles de circulation et de comportement.

Article 7. - Maintenance.

Le skate-park peut être fermé occasionnellement, dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les pratiquants.

Malgré le passage régulier des services municipaux, tout usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée, afin de prévenir des risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

Article 8. - Exécution.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et diffusé dans les conditions et lieux habituels, ainsi qu'à l'entrée du skate-park, publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 12/07/2022,

Pour extra t conforme,

Jean-Claude DISSAUX, Maire d'Aire-sur-la-Lys